

Les crédits

La vice-présidente adjointe: L'article 1 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(L'article est adopté.)

La vice-présidente adjointe: Le préambule est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le préambule est adopté.)

La vice-présidente adjointe: Le titre est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du projet de loi.)

M. de Cotret propose: Que le projet de loi soit agréé.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je déclare la motion adoptée.

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

[Français]

La présidente suppléante (Mme Champagne): Conformément aux ordres adoptés le mardi 4 avril et le mardi 27 juin 1989, la prochaine question est la suivante:

L'hon. Robert de Cotret (président du Conseil du Trésor) propose: Que le projet de loi C-42, Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada, pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1990, soit maintenant lu une troisième fois et adopté.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: Avec dissidence.

(La motion est adoptée, et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

La présidente suppléante (Mme Champagne): Comme il est 18 h 54, la Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain, à 10 heures, conformément à l'article 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 54.)